

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-83

ASSURANCES

- **Responsabilité Civile**
- **Dommages sur véhicule**
- **Indemnisation de Monsieur Georges COELHO**

Le 16 juin 2023, les agents du service Espaces Verts sont intervenus pour l'entretien des espaces verts du boulevard Jean-Baptiste Clément à Roanne.

Cette opération d'entretien par rotofil a occasionné la projection de cailloux sur le véhicule de Monsieur Georges COELHO, qui était stationné normalement sur les emplacements prévus sur le boulevard, et a entraîné la casse de la vitre avant droite de son véhicule.

« PNAS », la compagnie d'assurances titulaire du contrat « Responsabilité Civile » de la Ville de Roanne n'est pas intervenue compte tenu de la franchise applicable de 2 000 €.

Il est proposé d'indemniser Monsieur COELHO Georges pour le remplacement de cette vitre d'un montant de 322,94 €, conformément au justificatif fourni.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'indemniser Monsieur COELHO Georges, pour un montant de 322,94 € correspondant aux dommages subis ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le **19 JUL. 2023**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230719-DEC202383-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Affichage : 19/07/2023